

Communiqué de presse

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs émet des alertes au danger : amputation dramatique des doigts

Iqaluit, NU (le 15 avril 2016) – Aujourd'hui, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) émet une alerte au danger et demande aux résidents du Nord de faire preuve de prudence, et d'utiliser les pratiques de sécurité pour éviter les amputations de doigts au seuil des portes.

Un travailleur a subi une amputation du bout des 4^e et 5^e doigts de la main droite alors qu'il utilisait une porte de garage électrique. Il a appuyé sur le bouton d'ouverture avec la main gauche, mais n'a pas enlevé la main droite de la trajectoire des galets.

Recommandations pour éviter de telles situations :

- Veiller à ce que tous les employés soient formés à l'utilisation automatisée des portes de garage.
- Placer les contrôles opérationnels à une position où l'opérateur ne peut pas entrer en contact avec des éléments en mouvement.
- Veiller à ce que les contrôles aient un mécanisme de sécurité intégré (notamment, un disjoncteur de sécurité).
- Installer des alarmes sonores/visibles pour alerter les travailleurs lorsque la porte du garage s'ouvre ou se ferme.
- Veiller à ce que les dispositifs de sécurité installés (s'ils le sont) sur la porte du garage fonctionnent et soient opérationnels.

La CSTIT conseille aux résidents du Nord de toujours faire attention à ce qui les entoure, d'effectuer des évaluations de risque pour assurer que les espaces de travail sont sans danger, et de mettre en œuvre des contrôles afin d'éviter les incidents.

Les accidents et blessures qui surviennent au travail peuvent être évités. Les employeurs et travailleurs ont la responsabilité de veiller à ce que leur milieu de travail soit un environnement sécuritaire pour tous. Pour obtenir plus d'informations, consultez l'*alerte au danger* ci-jointe.



Workers' Safety
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail
et de l'indemnisation des travailleurs

-30-

Ashley Makohoniuk
Gestionnaire intérimaire, Communications
Téléphone : (867) 669-4416
Sans frais : (800) 661-0792 poste 4416
Courriel : ashley.makohoniuk@wsc.nt.ca

Alerte au Danger

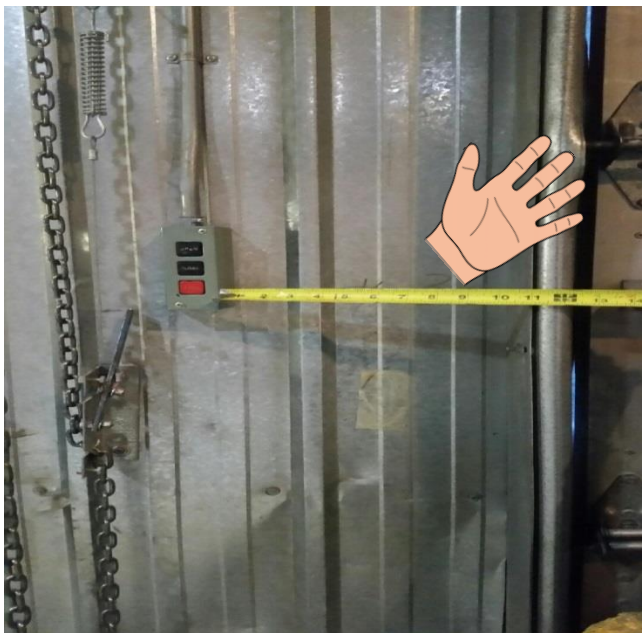


Résumé du danger

Un travailleur ouvrait une porte de garage électrique, il a appuyé sur le bouton d'ouverture avec la main gauche, mais n'a pas enlevé la main droite de la trajectoire des galets. Le travailleur a subi une amputation du bout des 4^e et 5^e doigts de la main droite. La porte de garage n'avait pas de fonction retour automatique, ni de protections ou de système de sécurité.

Zone de danger

Zone d'entreposage d'une entreprise d'approvisionnement.



Ce que dit la législation

Paragraphe 145(1) du *Règlement sur la santé et la sécurité* du NU : L'employeur fournit un dispositif de protection efficace si un travailleur risque d'entrer en contact avec ce qui suit : a) une pièce mobile dangereuse d'une machine; b) un point de pincement, une arête coupante ou le point d'une machine où un matériau est coupé, façonné, alésé ou formé;

La CSTIT s'engage à la sécurité. Pour obtenir plus d'informations sur la santé et la sécurité au travail, téléphonez-nous sans frais ou visitez notre site Web.



Workers' Safety
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail
et de l'indemnisation des travailleurs

wscn.nt.ca 1.800.661.0792

wscn.nu.ca 1.877.404.4407

Paragraphe 146(1) Si les conditions décrites au paragraphe (2) s'appliquent, l'employeur installe, (a) un système d'alarme sonore qui fournit un avertissement suffisamment fort et suffisamment long avant le démarrage de la machine pour aviser les travailleurs en temps opportun du démarrage imminent;

Recommandations pour éviter de telles situations

- Veiller à ce que tous les employés soient formés à l'utilisation automatisée des portes de garage.
- Placer les contrôles opérationnels à une position où l'opérateur ne peut pas entrer en contact avec des éléments en mouvement.
- Veiller à ce que les contrôles aient un mécanisme de sécurité intégré (notamment, un disjoncteur de sécurité).
- Installer des alarmes sonores/visibles pour alerter les travailleurs lorsque la porte du garage s'ouvre ou se ferme.
- Veiller à ce que les dispositifs de sécurité installés (s'ils le sont) sur la porte du garage fonctionnent et soient opérationnels.